

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absente : Anne Parizot donne pouvoir à Magali Gontier

Secrétaire de séance : Christiane Protte

1/ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2024

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier est adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du compte de gestion 2023 - dressé par Mrs RANC Jean-Claude et DESPORTES Laurent, Comptables au Service de gestion comptable d'Annonay

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Approbation du compte administratif communal 2023

Sous la présidence de **Louis Granger**, 1er adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023, dressé par Madame la Maire Anne SCHMITT qui assiste à la discussion, et quitte la salle au moment du vote.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de l'exercice 2023	279 028,72 €	Dépenses de l'exercice 2023	338 578,70 €
Recettes de l'exercice 2023	387 180,20 €	Recettes de l'exercice	225 550,57 €
Excédent 2022 reporté	163 115,97 €	Excédent 2022 reporté	16 547,43 €
Résultat de clôture +	271 267,45 €	Résultat de clôture -	96 480,70 €
		Excédent des RAR	4 780,85 €
		Besoin de Financement	91699,85 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif 2023 conforme au compte de gestion 2023 dressé par les comptables de la Trésorerie de Annonay.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Approbation affectation du résultat 2023

Collectivité
COMMUNE DE PAILHARES
 17000
07410 PAILHARES

DELIBERATION
 du
 22 mars 2024
**Sur l'affectation du résultat
 2023**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	43
Pour	43
Contre	0

Date de la convocation : 15 mars 2024
 Date de la séance : 22 mars 2024

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame Anne SCHMITT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.
 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Resultats reportés		163 115,97		16 547,43		179 663,40
Opérations de l'exercice	279 028,72	387 180,20	338 578,70	225 550,57	617 607,42	612 730,77
Totaux	279 028,72	550 296,17	338 578,70	242 098,00	617 607,42	792 394,17
Resultat de clôture		271 267,45	96 480,70			174 786,75

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser

96480,7 (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
 142 611,32 (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1) ← Indiquer X si absence de restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser
 Excédent de financement des restes à réaliser

4 780,85 Euros

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

91 699,85 au compte 1068 Investissement (A inscrire au BP N+1)

Excédent de fonctionnement
 179567,6 (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
 179567,6 (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
 Anne SCHMITT, SCHMITT Anne, GRANGE LOUIS, PROTE Christiane, MILSI Feleyné, GONTIER Magali, PARIZOT Anna, CALLET Emmanuel, BLANCHARD Guy, LE HIR Mireille, MANIQUOUX Patricia,

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

V2024-01-11

La Maire,
Mme Anne SCHMITT
 Maire

Madame la Maire

Copie de 3 - 01c - Affectation Résultat - Deliberation-V2024-01-11.xls - Deliberation

Datib Affre V3

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe foncière bâtie : 30,63 % ;
- Taxe foncière non bâtie : 119,88 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8 % ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Vote du budget primitif 2024

Madame la Maire rappelle que, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la comptabilité détaillée et la présentation budgétaire détaillée des communes de moins de 2000 habitants.

Madame la Maire présente donc le Budget Primitif 2024 conformément au modèle de référence destiné aux communes de moins de 2000 habitants.

Le Budget présenté par Madame la Maire s'équilibre comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 562 617,12 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 641 871,10 €

APRES DELIBERE, Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2024, présenté par Madame la Maire.

DECIDE que le Budget est voté au niveau :

- du CHAPITRE pour la section de fonctionnement
- du CHAPITRE pour la Section d'investissement Opération non individualisée
- de l'**OPERATION** pour la section d'investissement Individualisée en Opération.

DECIDE que le budget primitif 2024 est voté ainsi :

- par le plan de comptes par nature développé
- par vote par nature
- Avec Affectation des résultats, sans amortissement, et sans provisionnement.

CHARGE Mme la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Vente de la boulangerie

Madame la Maire informe qu'un acquéreur a signé un compromis de vente pour l'achat de la boulangerie 35 rue de la Mairie.

Ce compromis a été signé le 19 janvier 2024 en l'étude de Maître Barnavon à Lamastre, en présence du 1^{er} adjoint Louis GRANGE ;

Madame la Maire rappelle les conditions particulières qui avaient été stipulées aux termes d'un acte signé le 3 février 2017 lors de la précédente vente par la mairie :

« A titre de condition essentielle et déterminante de la volonté des parties, l'ACQUEREUR s'oblige, à maintenir un usage commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble vendu. Pour application de cette obligation, le vendeur pourra soit poursuivre l'exécution forcée en nature dans les conditions de l'article 1221 du Code civil, soit demander la résolution dans les conditions de l'article 1224 et suivants du Code civil »

Aux termes du même acte, il a été stipulé ce qui suit :

« A titre de condition essentielle et déterminante de la volonté des parties, l'ACQUEREUR s'oblige à obtenir l'accord du VENDEUR pour tout bail qu'il entend consentir sur tout ou partie des locaux vendus, à peine de résolution de la présente vente. Pour application de cette obligation, le vendeur pourra soit poursuivre l'exécution forcée en nature dans les conditions de l'article 1221 du Code civil, soit demander la résolution dans les conditions de l'article 1224 et suivants du Code civil »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE prendre acte de la présente vente et l'agrée sous réserve que les conditions stipulées pour le **VENDEUR** et ci-dessus rappelées en italique soient reprises à son compte par le nouvel acquéreur.

S'ENGAGE à prévoir un espace non couvert, sur un terrain communal pour le stockage de bois qui sera laissé à disposition de l'ACQUEREUR

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8/ Convention avec l'école du chat

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en regard de la multiplication des colonies de chats errants sur le territoire de la commune, il est important de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène.

L'objectif est de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les habitants de la commune et les chats sans propriétaires.

Madame la Maire présente la convention proposée par l'école du chat de Lamastre qui a pour objet de trapper les chats errants en vue de les stériliser, de les identifier, et de les soigner si nécessaire, puis de les remettre en liberté dans les mêmes lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pour la stérilisation des chats errants de la commune,

ACCEPTÉ le versement d'une participation financière à l'école du chat, en payant les frais non financés par l'État ou les fondations habilitées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9/ Soutien au Syndicat de défense et promotion du Caillé Doux de St-Félicien

Madame la Maire rappelle la démarche du syndicat de défense et de promotion du Caillé Doux de St-Félicien, qui demande la reconnaissance en AOP du fromage Caillé Doux fabriqué à Saint-Félicien. Des preuves incontestables de l'authenticité et du lien au terroir ont été présentées au conseil départemental en 2023, qui a rédigé une motion de soutien.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder au syndicat " Caillé Doux " une subvention de 100€ pour les actions prévues en 2024

AUTORISE Mme la Maire à signer la motion de soutien du département

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

10/ Remboursement d'une avance faite par une adjointe

Madame la Maire informe le conseil municipal que son adjointe Mme Milési a avancé l'achat de matériaux d'aménagement de cuisine. Ces matériaux ont été achetés à Leroy Merlin. Il convient d'effectuer le remboursement à l'adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à rembourser par mandat administratif la somme de 71,80 euros sur le compte de l'adjointe.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Présentation des demandes de locataires pour les appartements au 1^{er} étage les Gîtes :

* Livraison repoussée aux mois de juin ou juillet, compte tenu des délais de travaux.

- Expertise du bâtiment Nectardéchois : visite d'un expert judiciaire le 18 mars dernier, qui demande la visite d'un expert bois, du bureau d'étude E-Tech, programmée le 10 avril 2024.

- Aide aux voyages scolaires et activités extra-scolaires : une demande individuelle avait été déposée en mairie pour une aide financière à un séjour à l'étranger dans le cadre des études, portant sur un montant supérieur aux 30 euros alloués aux activités et aux voyages des enfants de Pailharès de moins de 18 ans, une fois par an.

Pour : 2

Contre : 3

Abstention : 5

- Point travaux les Gîtes : inauguration le 28/09/2024 à midi
- Accès handicapés salle des fêtes : la configuration actuelle des bâtiments oblige à demander une dérogation à la préfecture, compte tenu de la longueur nécessaire à la rampe d'accès.
- Point devis voirie
- Spectacles APSOAR : 25/05 l'Odyssée d'Alys
- Application Baludik : chasse aux Trésors, dans le village, à partir des vacances de printemps

Prochaine séance du Conseil Municipal le 3 mai 2024, 20h
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

A Pailharès le 22/03/2024

Signatures :

La secrétaire, Christiane PROTE	La Maire, Anne SCHMITT
	

